

L'essai encadré

La loi n°2021-1018 santé au travail du 2 août 2021

Infos clés



Objectif

Évaluer la compatibilité d'un poste de travail avec l'état de santé du salarié



Bénéficiaires

Les salariés, les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle



Financement

La CPAM continue à verser les **indemnités** journalières au salarié



Lieu

- l'entreprise du salarié
- une autre entreprise qui accepte de l'accueillir
- une autre entreprise qui pourrait l'embaucher à la fin de son arrêt de travail



Calendrier

Pendant un arrêt de travail (professionnel ou non professionnel)

14

jours (ouvrables) maximum. En continu ou fractionnables. Renouvelable **une fois**.

Fonctionnement

Peut être à l'initiative



- Du salarié
- De son Service de Prévention travail Santé au Travail
- Du service social de l'Assurance maladie
- D'un organisme spécialisé dans l'accompagnement ou le maintien en emploi des personnes en situation de handicap

Il est soumis à



- l'accord de trois médecins : le médecin du travail, le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et le médecin traitant du salarié
- une visite médicale réalisée par le médecin du travail (entreprise d'accueil ou entreprise d'origine)



Le suivi et le bilan de l'essai encadré

Durant l'essai encadré, le salarié est suivi par un tuteur. Celui-ci permet de valider l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé de ce dernier. A l'issue de l'essai, un bilan doit être rédigé.